

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

#### TRANSPORTS

**Arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instauré par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2002**

NOR : TRAT1131854A

*Publics concernés : entreprises de transport routier de marchandises.*

*Objet : mise en œuvre au plan national des dispositions relatives à l'accès au marché du transport international de marchandises par route, contenues dans le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009.*

*Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

*Notice : l'arrêté précise les dispositions contenues dans le décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier, en mettant à jour l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instauré par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2002.*

*Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports,

Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, notamment ses articles 5 à 8 et 12 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instauré par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2002 ;

Vu l'avis du commissaire à la simplification du 14 décembre 2011 ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'évaluation des normes du 15 décembre 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 11 mars 2003 est ainsi modifié :

1° L'article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est précédé d'un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent arrêté permettent l'application du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, notamment ses articles 5 à 8 et 12. » ;

b) Dans la parenthèse du premier alinéa devenu dernier alinéa, après le mot : « logement », les mots suivants sont insérés : « (DREAL), direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) ou direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) des régions d'outre-mer » ;

2° Au dernier alinéa de l'article 4, les mots : « 4 de l'article 6 du règlement du Conseil du 26 mars 1992 modifié susvisé et aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> du règlement du Conseil du 25 octobre 1993 modifié susvisé » sont remplacés par les mots : « 6 du règlement (CE) n° 1072/2009 précité » ;

3° La première phrase du premier alinéa de l'article 5 est ainsi rédigée :

« L'attestation de conducteur est retirée dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement (CE) n° 1072/2009 précité. »

4° L'article 6 est ainsi modifié :

a) Au I, les mots : « du Conseil du 26 mars 1992 modifié susvisé » sont remplacés par les mots : « (CE) n° 1072/2009 précité » ;

b) Au II, les mots : « des paragraphes 1 ou 2 de l'article 1<sup>er</sup> du règlement du Conseil du 25 octobre 1993 susvisé » sont remplacés par les mots : « 1 ou 5 de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 précité » ;

5° Le premier alinéa de l'article 7 est ainsi modifié :

a) Les mots : « régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement » sont remplacés par les mots : « citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté » ;

b) Les mots : « [www.transports.equipement.gouv.fr](http://www.transports.equipement.gouv.fr) » sont remplacés par les mots : « [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ».

**Art. 2.** – Le directeur des services de transport est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des services de transport,*  
T. GUIMBAUD